

# PV DE SEANCE ORDINAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Mars à 20 h, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 14 Mars 2024

### **Présents :**

Mmes Béatrice MOTHRE – Sylvaine DUTERTRE – Nicole BARONI – Valérie MARCHESES – Maryline HEUZÉ.

Mrs Frédéric LALAUURIE - Jean FANDARD – Alain MARC – Julien SALVAN – Nicolas CEDILLE.

### **Excusés ayant donnés procuration :**

Mmes Corinne GUERET à Mme Nicole BARONI – Marie-Christine THOMAS à Mr Frédéric LALAUURIE – Jessica DAGORNE à Mme Béatrice MOTHRE – Mr Patrick DORÉ à Mme Maryline HEUZÉ.

### **Absents excusés :**

Mr Laurent BELZIC

### ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 23 décembre 2023
- 3) Subvention Région IDF
- 4) Règlement et tarifs rentrée périscolaire 2024/2025
- 5) Délibération d'adjoint
- 6) Commissions Municipales et Intercommunales
- 7) Provision créance douteuse
- 8) Pouvoir de Police sur la Publicité
- 9) Informations diverses du Maire

### **Mme le Maire ouvre la séance à 20 h.**

Elle souhaite la bienvenue à Mme Valérie MARCHESE qui rejoint le conseil municipal suite à la démission de Mme Nathalie Sautreau.

Informe Madame Maryline HEUZÉ que le mode « enregistrement de la séance » par téléphone doit être signalé en début de séance.

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sylvaine DUTERTRE est désignée comme secrétaire de séance.

**Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour** pour demande de subvention Fonds d'Equipement Rural 2024 qui sera présenté en point 9.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

### **II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal du 23 Décembre 2023 est approuvé à l'**Unanimité**

### III –a) SUBVENTIONS 2024 - LEDS Gymnase

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu d'une consommation importante de l'éclairage vieillissant du gymnase, une étude d'éclairage a été réalisée pour un remplacement de l'ensemble des tubes néon par un éclairage en LEDS

Cette opération peut prétendre à subvention Régionale IDF au titre d'actions à entreprendre en cohérence avec la transition énergétique pour l'économie d'énergie sur bâtiments publics.

Dans le cadre du programme Régional Soutien aux équipements sportifs de proximité – Réfection d'un éclairage intérieur pour un équipement sportif, la commune sollicite une subvention Régionale IDF sur l'opération de remplacement de l'ensemble de l'éclairage en LEDS pour son gymnase

Le montant total des travaux s'élève à 24 048.20€ HT

Il est demandé une subvention Régionale à hauteur maximum de 20 %  
Soit 4 809.00€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 Pour et 3 Abstentions (Mme Heuzé – Mrs Cédille et Doré)**

**DECIDE**

**D'ADOPTER,**

Le projet de la commune pour remplacement de l'éclairage par des LEDS répondant ainsi à une diminution de la consommation en électricité au titre de la réfection d'un éclairage intérieur pour un équipement sportif de proximité.

**DE SOLLICITER,**

- Une subvention auprès de la Région IDF à hauteur de 20 % soit 4 809.00€ HT

**CHARGE** le Maire de faire les démarches auprès de la Région IDF et du Département 77

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

### III - b) SUBVENTIONS 2024 - réfection du court de Tennis extérieur gymnase

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

Que le terrain de tennis n'a fait l'objet depuis 2001 que d'un entretien relatif.

Une association a repris depuis 2021 la gestion de ce terrain de tennis en y ajoutant le marquage de 4 terrains de Touchtennis. Or, la dégradation importante de cet espace ne répond plus à la sécurité et réduit l'engouement des adhérents.

Cette opération peut prétendre à subvention Régionale IDF au titre de la réhabilitation d'un équipement sportif extérieur,

Dans le cadre du programme Régional au titre de la réhabilitation d'un équipement sportif extérieur la commune sollicite une subvention Régionale IDF sur l'opération de réfection d'un court de tennis extérieur,

Le montant total des travaux s'élève à 29 820.00€ HT

Il est demandé une subvention Régionale à hauteur maximum de 15%  
Soit 4 473.00 HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 Pour et 2 Abstentions (Mme Heuzé – Mr Doré)**

**DECIDE**

**D'ADOPTER,**

- La demande de réfection du court de Tennis extérieur gymnase

**DE SOLLICITER,**

- Une subvention auprès de la Région IDF à hauteur de 15 % soit 4 473.00€ HT

**CHARGE** le Maire de faire les démarches auprès de la Région IDF et du Département 77

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

#### **IV - REGLEMENT et TARIFS rentrée Périscolaire 2024 – 2025**

La commission Scolaire / Périscolaire dument convoquée (art 21 du RI - CM) s'est réunie le 26 février 2024 pour la mise à jour du règlement et des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée Périscolaire 2024 / 2025.

##### **Modifications du Règlement :**

- Mise à jour des dates de rentrée 2024 /2025
- Ajout au Règlement Intérieur de la demande d'autorisation de prélèvement SEPA
- Il a été complété le point N° 3 sur le suivi médical indiquant / rappelant que la réglementation ne permet pas de donner des médicaments aux enfants même avec ordonnance sauf mise en place d'un PAI transmis en Mairie et signé des trois parties (médecin/parent(s)/collectivité,

Après 2 années sans augmentation du cout des repas et d'accueil en garderie et au vu des fortes augmentations subies tant sur le cout de l'énergie, des repas, des produits alimentaires et d'entretien, des fournitures de fonctionnement, du point d'indice et assurance des agents ...

Mme le Maire propose au vote :

Prix du repas de	4,50€	à	4.70€
Prix d'une garderie de	3.60€	à	3.70€

Le tarif dégressif applicable aux familles ayant au moins 3 enfants inscrits est proposé à :

Prix du repas de	3.90€	à	4.10€
Prix d'une garderie de	3.40€	à	3.50€

La fiche d'inscription au Pédibus a vu une mise à jour de l'année 2024/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 Pour et 3 Contre (Mme Heuzé – Mrs Cédille et Doré)**

**DECIDE, l'adoption du Règlement Intérieur ainsi que les tarifs ci-dessus définis,**

**CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

## V - Délégation d'adjoint :

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération 2020-33 en date du 21 / 11/ 2020, la Commission d'Action Sociale a été dissoute au vu,

- De l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles
- Que la commune compte moins de 1500 habitants remplissant ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Cette dissolution a eu pour effet de faire disparaître de facto la délégation

" Affaires sociales – solidarité entre les générations " inscrite dans la délégation d'adjoint Mr FANDARD

Je vous propose de remettre cette appellation au titre de sa délégation

et rappelle que cela ne retire en rien la Vice-Présidence de la commission action sociale confiée à Mme Corinne GUERET

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

**CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

## VI - 1) Commissions Municipales -

Pour faire suite à la démission de Mme Nathalie SAUTREAU le 31 décembre 2023 et le départ de Monsieur FAIRISE, il convient de voter pour un remplacement de la même liste (article L. 270 du Code électoral)

Je vous propose de voter sur :

Commissions	Membre sortant	Remplacé par	Membre entrant
Bâtiments-travaux-Energie	Mme Sautreau		Mr Salvan
Voies et Réseaux	Mr Fairise		Mr Lalaurie
Transports-Environnement-Transition écologique	Mme Sautreau		Mr Marc
Affaires culturelles et Festives-Relation avec les associations	Mme Sautreau		Mme Marchese
Sécurité-Accessibilité-Urbanisme	Mr Fairise		Mr Salvan
Appel d'Offre	Mr Fairise		Mr Marc
Action sociale	Mme Sautreau		Mme Thomas

Révision :

Commissions	Membre sortant	Remplacé par	Membre entrant
Information-Communication	Mr Salvan		Mme Marchese

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

**CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

## VI - 2) Commissions Intercommunales CC Brie des Rivières et Châteaux

Après lecture de la Note Juridique parue dans AdCF (Intercommunalités de France) Institutions et pouvoirs locaux de MAI 2021 spéciale « Remplacement définitif des conseillers communautaires en cours de mandat », il s'avère que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour délibérer sur la personne du remplaçant.

**Le Conseil Municipal, prend donc acte de cette information.**

## VII - PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Madame le Maire indique,

Que sur demande de la DGFIP il convient de délibérer sur le provisionnement des créances douteuses 2024 afin d'assurer la liquidation de la provision des créances douteuses réévaluées d'après les restes à recouvrer au 31 décembre 2023.

Le montant à constituer est de 53 €

Les crédits seront donc inscrits au budget 2024 par l'émission d'un mandat typé " ordre mixte" en fonctionnement au compte 6817 – compte de tiers 491

Le tableau de calcul sera joint à la délibération

### Il est donc proposé que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023 transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

**OPTE**, à compter de 2024, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique, en prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

**PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N-1 ;

**DIT** que la Commune de Fontaine-le-Port est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

**CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

## VIII - Pouvoir de Police sur la publicité

L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE est régi par les articles L 581-1 à L 581-45 et R 581-1 à R 581-88 du code de l’environnement.

La réglementation, très technique comme le démontre le nombre d’articles dédiés dans le code, vise à établir un équilibre entre les libertés du commerce et de l’industrie ainsi que d’expression d’une part, et la protection du cadre de vie d’autre part, en limitant, notamment, la pollution visuelle.

A cet effet, le premier article du code dédié dispose que chacun a le droit d’exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu’en soit la nature, par le moyen de la publicité, d’enseignes et de pré enseignes, conformément aux lois en vigueur et sous réserve des dispositions du chapitre concerné dans le code de l’environnement (art. L 581-1).

Le code de l’environnement vient ensuite définir le champ d’application de cette réglementation.

Les règles applicables à ces dispositifs concernent ceux visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (art. L 581-2), que la voie soit publique ou privée (art. R 581-1).

En revanche, ces règles ne s’appliquent pas aux dispositifs situés à l’intérieur d’un local, sauf si l’utilisation de celui-ci est principalement celle d’un support de publicité (art. L 581-2).

Sont ainsi exclues, par exemple, les publicités à l’intérieur des gares ou des locaux commerciaux.

L’article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 décentralise le pouvoir de police de la publicité au profit de tous les Maires au 1er janvier 2024.

Ce pouvoir de police a notamment pour objet :

- - l’instruction des demandes d’autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l’installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes (art. L 581-9) ;
- - le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire (art. L 581-26) ;
- - la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et de porter l’infraction à la connaissance de la justice pénale (art. L 581-27 à 33)

A compter du 1er janvier 2024, tous les Maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP) établi à l’échelle communale, voire intercommunale.

En effet, l’article L 581-3-1 (al. 1) dispose : « Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune ».

Le préfet n’a plus de compétences en la matière.

Les Maires sont pleinement compétents : la possibilité conférée au préfet de se substituer à eux en cas d’inaction a été supprimée.

### Calendrier de transfert/d’exercice du pouvoir de police de la publicité

Les Maires exercent le pouvoir de police du 1er janvier 2024 au 1er juillet 2024.

Avant le 1er juillet 2024 : faculté d’opposition des maires concernés et notification au Président de l’EPCI.

- **Si aucun maire ne s’est opposé** : le président exerce le pouvoir de police sur l’ensemble du territoire à compter du 1er juillet 2024.

Les maires qui se sont opposés conservent le pouvoir de police.

**Avant le 1er août 2024** : renonciation par le Président au transfert du pouvoir de police de la publicité si au moins un Maire s’est opposé au transfert.

Les Maires restent compétents et exercent le pouvoir de police de la publicité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité  
DECIDE,**

**D'ADOPTER** le pouvoir de Police exercé par le Maire,

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

#### **IX - Fonds d'Equipement Rural 2024 :**

Un projet d'aménagement sur voirie publique est proposé pour ouvrir un contrat FER 2024 avec,

- La création d'un parking - requalibrage de la Place Pasteur, marquage de stationnements et création d'une place PMR pour un montant de 41 760,00 € HT
  - Une des imperméabilisations de la place du Monument aux Morts avec réalisation d'une allée en béton désactivé PMR pour un montant de 13 706,00 € HT
  - La création d'un revêtement de voirie débouchant sur le chemin de la Coudre rue de Féricy pour un montant de 14 570.00€ HT
  - La création et reprise de bordure de trottoir / caniveau Rue Curie pour un montant de 33 414.75€ HT
- Ces travaux ont été demandés par l'Agence Routière Départementale avant la remise en état du revêtement de la bande roulante prévue par leurs services.

Le cout total de l'opération est de 103 450.75 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 Pour, 2 Abstentions (Mme Heuzé – Mr Doré), 1 Contre (Mr Cédille)**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER,**

- La création d'un parking - requalibrage de la Place Pasteur, marquage de stationnements et création d'une place PMR pour un montant de 41760,00 € HT
  - Une des imperméabilisations de la place du Monument aux Morts avec réalisation d'une allée en béton désactivé PMR pour un montant de 13 706,00 € HT
  - La création d'un revêtement de voirie débouchant sur le chemin de la Coudre rue de Féricy pour un montant de 14 570.00 € HT
  - La création et reprise de bordure de trottoir / caniveau et de trottoir Rue Curie pour un montant de 33 414.75 € HT
- Ces travaux ont été demandés par l'Agence Routière Départementale avant la remise en état du revêtement de la bande roulante prévue par leurs services.

**DE SOLLICITER,**

- Une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2024

**CHARGE** le Maire de faire les démarches auprès de la Préfecture

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

#### X - Informations diverses de Mme le Maire :

- **VŒUX de la MUNICIPALITÉ :**  
Remerciements de Portifontains aux élu(e)s impliqué-es dans la vie du village malgré les difficultés structurelles et conjoncturelles rencontrées par les collectivités.  
Merci pour la ténacité sans relâche à faire rétablir la ligne semi directe pour les arrêts en gare de Fontaine le Port vers gare de Lyon  
Il a été agréable de voir la reconnaissance portée aux agents de commune par la remise des médailles du travail dans une bonne ambiance
- **ACCUEIL AESH :**  
Depuis des années, l'état et les collectivités se renvoyaient la balle sur la prise en charge des AESH (enfants situation de handicap) sur la pause du midi.  
Le premier ministre a pris la décision claire de voir l'ETAT prendre ses responsabilités pour financer désormais l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur leur pause déjeuner. L'annonce est belle mais il faut maintenant que les textes règlementaires permettent la mise en œuvre de cette mesure.
- **Remerciements des Resto du Cœur :** partenariat CCBRC par les 31 communes mobilisées, ce sont 5 tonnes de jouets qui ont été collectées au profit des enfants pour leur permettre de vivre un NOEL joyeux. Les remerciements vont aux enfants qui ont fait don de leurs jouets.
- **Comité de jumelage :**  
Un courrier a été adressé aux élus par quelques adhérents du comité de jumelage – je vous en donne lecture ainsi que de la réponse adressée à Mr et Mme KECHICHIAN porteur du message – l'ensemble des documents seront annexés au CR de conseil municipal –
- **PASS NAVIGO mensuel :**  
Il est prévu une augmentation de 15 % de l'offre des transports en IDF durant les JO 2024 à Paris, ce qui représente un surcout de 200 millions d'euros. Le comité Olympiques et Paralympiques avait fait la promesse de prendre en charge ce surcout.  
Il a finalement annoncé qu'il ne parviendrait pas à le financer.  
S'il fallait que ce soit les Franciliens qui assument ce surcout, cela représenterait pour chacun une hausse de 7 € du Pass Navigo mensuel.
- **TAXE de SEJOUR :**  
L'article de la loi de finances 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 institue une taxe additionnelle régionale de 200 % à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire perçue par les collectivités l'ayant instituée. Cependant cette taxe instituée en collectivité devra être reversée à IDF Mobilités.  
Tout ceci sans donner notre avis puisqu'il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération supplémentaire, le tarif s'appliquant automatiquement du fait de la loi.  
Les plateformes d'hébergeurs ont été informées par la DGFIP
- **ENEDIS** mène une étude pour un chiffrage travaux afin de remédier aux coupures d'électricité du transformateur situé Quai René Richard lors d'inondation.
- **Départ de notre agent aux fonctions d'ATSEM** en détachement pour un an. Remplacé par un contractuel non permanent jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

- **Carte verte et vignette sur les véhicules** : le décret relatif à cette suppression a été publié au JO le 9 décembre 2023. La création d'un fichier des véhicules assurés (FVA) en 2016 est alimentée par les compagnies d'assurance permettra à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, cela n'exclut pas l'obligation d'être couvert par une garantie de responsabilité civile également appelée assurance au tiers.
- **Le contentieux ouvert il y a près de 5 ans pour la construction Péri-scolaire** a été clôturé par le TA le 6 février 2024. L'affaire devrait venir en audience de jugement *à priori* dans les prochaines semaines.
- **Hameau de Massoury** – un panneau d'entrée de hameau a été repositionné à hauteur de la rue de la porte cavalière. Merci à Mr le Maire de Chartrettes qui nous a permis de poser leur panneau de 30 km/h afin d'étendre cette zone limitrophe FLP / Chartrettes jusqu'à la Rue des Plantes.
- **CCBRC - programme changement des branchements Plomb 2024** démarrage début avril – rues concernées, Michelis, Vallée, Bellevue, Féricy, Plantes, du Chatelet, quais Soupeaux et R Richard, Places de la Poste et Pasteur, route de Massoury,
- **CCBRC** – une étude GEMAPI est programmée au budget 2024 pour un plan pluri annuel de gestion, parmi les missions de MOE il est mentionné l'étude d'effacement de seuil et de renaturation rue Gal Roux pour Fontaine le Port
- **Le SM4VB (syndicat mixte des 4 Vallées)** prévoit au budget 2024 un entretien des cours d'eau pour un linéaire de 6 000 ml sur les communes de Fontaine le Port, Héricy, Féricy et Machault pour ce qui concerne la vallée Javot
- **Parking vélos Gare de Fontaine** : Ile de France Mobilités a validé les budgets pour une présentation en CA avant fin mars – ce qui permettra au délégataire retenu de déposer la demande d'urbanisme avant fin avril.
- **Elections Européennes du 9 juin 2024** : Mr le Préfet nous a informé de la nouvelle procédure de livraison des bulletins de vote par la Poste auprès de chaque commune du département.
- **Mr Fleury nous a informé** ce jour de son départ en retraite, je lui ai adressé un message pour le remercier sincèrement pour nous avoir accompagné avec autant de compréhension et de présence sur notre petite commune rurale et saluer son équipe toujours à notre écoute, en lui souhaitant d'heureux moments à partager en famille et amis.
- **Elections Européennes du 9 juin 2024** : Mr le Préfet nous a informé de la nouvelle procédure de livraison des bulletins de vote par la Poste auprès de chaque commune du département.
- **Accident survenu le 11 mars courant à Fontaine le Port**
- **Autant je veux saluer ici**, le sang-froid et l'intervention de notre agent des services techniques qui a été rapidement sur place pour porter secours lors de l'accident survenu le 11 mars. Merci aux élus, Frédéric LALAURIE, Alain MARC et Julien SALVAN, A Mme Corinne LAURENT présente à nos côtés, Merci aux secours, Pompiers, Médecins, Police, services du département,
- **Autant je veux mentionner en parallèle les commentaires** qui me sont parvenus et venant des réseaux sociaux,

Je mettais déjà exprimée sur ce point lors d'un conseil municipal dénonçant ces commentaires dans l'instant T, sans discernement, ou chacun y va de son interprétation souvent idiote !

On écrit des imbécilités sans avoir connaissance des faits, des tenants et des aboutissants. Cet irrespect est consternant venant de soi-disant personnes adultes !

**Que pensez de ces commentaires irrationnels**, malveillants, qui ne donnent lieu à aucune réflexion, aucune discrétion, discernement ni considération envers un blessé, une famille éprouvée, étonnée de lire ces échanges, est cela cette "solidarité " tellement mise à la une, ou ne serait-ce que des paroles et paroles ?

Serait-ce trop demander que de réfléchir aux conséquences avant de balancer tout et n'importe quoi comme information ?

**Alors que nous devons leur offrir aux personnes touchées, écoute, compassion, bienveillance et être dans la retenue et le respect.**

**Parfois je ne reconnais plus l'esprit de notre village !**

**Au nom du conseil municipal, de nos agents, nous sommes aux cotés de la famille en ces moments de peine.**

Levée de séance : 20h59

Le Maire,

Béatrice MOTHRE



Le Secrétaire de séance,

Sylvaine DUTERTRE

Le 15 janvier 2024

MAIRIE de  
FONTAINE-LE-PORT



Mmes et Mrs les adhérents JUMELAGE

A Mme KECHICHIAN – porte parole  
pour diffusion auprès des signataires

Objet : diverses questions  
Réf : BM / FL 2024-0115

Mesdames, Messieurs les adhérents,

J'accuse réception de votre courrier déposé le 10 janvier courant dont vous êtes signataires en membres adhérents du comité de jumelage à l'attention des élu(e)s du conseil municipal et du Maire par Mme Sophie KECHICHIAN.

Les mots employés ici et là dans votre courrier démontrent une véhémence contre la collectivité, certainement au vu d'un manque d'objectivité voire très certainement d'informations de la part de l'exécutif sur les points mentionnés.

Peut être pensez vous être dans la construction avec l'emploi des mots tels que " fallacieux – arbitraire – le devoir de la commune ... - remarques désobligeantes etc ... " alors qu'il semble vous manquer des réponses à vos questions et qu'il paraît plus aisé d'incriminer systématiquement la MAIRIE !

"Subvention votée 2023 non reçue" :

Les dernières animations / participations connues remontent à 2018/2019

"Motifs fallacieux – caractère arbitraire – subvention 2023 ..." :

Vous reporter à la réponse précédente

" Votre devoir est de favoriser les bonnes relations avec les associations de la commune " :  
2020 Année COVID – nos salles étaient fermées sur décision de Mr le Préfet.

Croyez, que ce fut une grande satisfaction pour nous de voir la fidélité et l'empressement de nos associations à reprendre leurs activités – festives – culturelles et sportives depuis ces 3 dernières années.

Nous sommes aux cotés des associations engagées, c'est notre devoir et c'est surtout un grand plaisir de voir et de vivre à leurs cotés ce bel engagement en faveur des habitants de notre commune.

Nous avons eu par ailleurs, la chance de voir s'installer de nouvelles associations performantes et sincèrement engagées ce qui montre un dynamisme constant.

"L'argent public n'est pas dédié à des animations à titre privé" :

Effectivement l'argent public se doit d'être employé au mieux, nous en sommes garants.

D'une part,

je vous encourage à vous rapprocher de Mme Kechichian, votre porte parole, qui a connu la rigueur mise dans le fonctionnement de la gestion communale lorsqu'elle était élu(e).

D'autre part,

Il nous est apparu que les animations relevées sur les comptes rendus d'Assemblées Générales montrent des soirées – diners – dans le jardin de la présidente (beaujolais – fête de l'été..) ce qui, pour nous, ne concourt pas à subvention.

Comme vous devez le savoir, Mme la présidente a saisi Mr le Préfet sur ce point, une réponse détaillée lui a été adressée.

Vous trouverez ces documents joints pour votre parfaite connaissance. Ces informations retraçant ce point particulier ont été données lors d'un conseil municipal avec affichage des documents de la saisine de Mr le Préfet.

Salle Municipale :

Vous voilà de nouveau mal informés, nous ne refusons pas la mise à disposition de salle si celle-ci est disponible bien entendu.

Chaque association dispose d'une salle à titre gracieux une fois l'an pour l'animation du village.

Vous me voyez étonnée par vos affirmations pour la venue de la dernière délégation Slovaque. Certains d'entre vous n'étiez pas encore au comité, aussi sachez qu'une délégation conduite par Rudolf accompagné de 7 ou 8 bénévoles de son association a été reçue en MAIRIE.

Je ne saurais trop vous conseiller de vous rapprocher de l'exécutif – des membres du bureau et du conseil d'administration – de votre comité qui pourrait très certainement éclairer votre jugement qui est flagrant de parti pris contre la MAIRIE.

Je vous encourage aussi à vous rapprocher de Mme la Présidente qui a informé dès ces élections 2020 " que tant que Béatrice sera là on ne fera rien " ! Béatrice élue Maire. Cette phrase à elle seule pourrait très certainement répondre à vos interrogations et remettre en place l'ensemble des pièces du puzzle !

Pour ce qui concerne les " remarques désobligeantes à votre égard " soit vous nous les formulez, soit ce sont des dires et nous n'entrerons pas dans ce petit jeu malveillant, diffamant et tellement PETIT !

Permettez moi de conclure en trouvant quelque peu étonnant de lire, " espérer que votre place soit justement reconnue " alors vous êtes totalement absents depuis 2020.

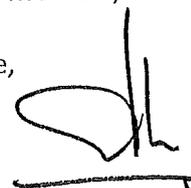
Le comité de jumelage a sa place au même titre qu'une association locale.

Je ne doute pas qu'après cet intermède de repos et de repli depuis ces 4 ans, un regain d'aspiration et d'envie de renaissance soit émoustillants !

Croyez, Mesdames et Messieurs les adhérents du Jumelage, à mes salutations distinguées.

Béatrice MOTHRE,

Le Maire,



Copie : Mr le Préfet  
Copie aux 12 élu(e)s liste majoritaire  
Copie aux 3 élu(e)s liste opposition

Fontaine le Port, le 8 décembre 2023

Madame la Maire,  
Mmes et Mrs les Adjointes,  
Mmes et Mrs les Conseillers municipaux.

REÇU  
10 JAN 2024

Nous sommes membres du Comité de Jumelage, la Présidente du Comité nous a informés que vous aviez voté une subvention de 200 euros en 2023, qui ne nous a pas été versée au motif que "nous ne faisons rien pour la commune".

Nous vous rappelons toutefois que notre association a toujours été partie prenante à la vie de notre village. Elle est ouverte à tous les fontainiens qui le souhaitent.

Nous organisons des manifestations ouvertes à tous, lorsque nos rapports avec la municipalité étaient constructifs.

Nous trouvons dommageable que cette subvention ne nous soit pas versée pour des motifs fallacieux. En tant que membres du jumelage, nous pensons pouvoir enrichir la vie de notre village et estimons que ce non-versement de la subvention revêt un caractère arbitraire que nous regrettons.

Il est, nous semble-t-il, de votre devoir de favoriser les bonnes relations avec les associations de la commune. Malheureusement, nous constatons trop souvent, que vos remarques à notre égard sont assez désobligeantes:

Ainsi vous dites que "l'argent public n'est pas dédié à des animations à titre privé" telles que "des rencontres, animations et dîners dans le jardin de la Présidente". Or, ce sont des temps associatifs ouverts à tous les adhérents. Si nous sommes contraints de nous réunir dans un lieu privé à titre associatif, c'est bien parce que vous refusez de mettre une salle à notre disposition comme cela a été le cas lors de la dernière venue des Slovaques.

En conséquence, nous espérons que vous accéderez à notre demande, afin que notre place au sein de la vie associative de Fontaine le Port, soit justement reconnue.

Avec nos salutations.

Les membres du comité de jumelage :

Marc et Sophie KECHICHIAN

Sandrine LESTIEU

Françoise BOURGUIGNON

Marie Hélène PRUZINA

Michel et Danièle MARTIN

Copie :

Mme Sonia CEDILLE Présidente

Mme Maryline HEUZE Trésorière

Mme Fabienne PATERNEL Secrétaire

Judith et Pierre BEUVE MERRY

Bertrand CUVILLIER

Jean Pierre TAVIER

Daniel et Maria JURATOVAC

Dominique HEUZE

Jean Marc NOTTRET

Sandra et Marc GARNIER

Angélica TECHERA

Sebastien ACOSTA TEORDERA

Marie-Claude Willbrunn

Julien B. TEORDERA

Walter Willbrunn



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Melun, le 17 JUIL. 2023

Bureau des Finances Locales  
pref-financeslocales@seine-et-marne.gouv.fr

Madame,

Par courrier du 30 mai 2023, vous avez souhaité m'alerter sur le manque de subventions attribuées à votre association pour le comité de jumelage « Fontaine le Port – Liptovsky Jan » par la commune de Fontaine-le-Port.

Au préalable, je tiens à souligner que les subventions versées par les collectivités territoriales sont déterminées par le conseil municipal et leur attribution fait l'objet d'une délibération particulière, généralement lors du vote du budget primitif. L'attribution n'est pas de droit et son refus n'a pas à être motivé.

Il ne s'agit là que d'une faculté donnée au conseil municipal et pour toute demande de financement d'une association, il est impératif de déposer un dossier de demande de subvention auprès de votre commune-siège.

De plus, depuis la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager dans un "contrat d'engagement républicain" et selon le montant accordé, une convention peut être exigée.

Le principe de base est que la subvention revête un intérêt public local.

Aussi, je ne peux que vous conseiller de vous rapprocher de la commune de Fontaine-le-Port et de déposer une demande officielle de subvention (Formulaire 12156\*06) précisant vos projets annuels ou pluriannuels, accompagnée d'un plan de financement de ces projets.

Parallèlement, j'ai appelé l'attention de Madame le Maire de Fontaine-le-Port afin qu'elle examine votre demande lors du dépôt officiel.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VÉLY

Madame CEDILLE Sonia  
5, passage de la Fauvette  
77590 FONTAINE LE PORT



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des Finances Locales  
pref-financeslocales@seine-et-marne.gouv.fr

Direction des relations avec les collectivités locales

Melun, le 17 JUIL. 2023

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

Madame le Maire de Fontaine-le-Port

Objet : saisine de la présidente du comité de jumelage Fontaine-le-Port /Liptovsky Jan - subventions aux associations

Par courrier du 30 mai 2023 dont vous trouverez une copie jointe, Mme Sonia CEDILLE, présidente du comité de jumelage Fontaine-le-Port/Liptovsky Jan a souhaité appeler mon attention sur le manque de subventions attribuées à son association depuis 2020.

Je lui ai rappelé les conditions d'attribution de subventions aux associations dans une réponse dont vous trouverez une copie jointe.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VÉLY

Comité de Jumelage Fontaine-le-Port - Liptovsky Jan

5, Passage de la Fauvette

77 590 Fontaine le Port

Fontaine-le-Port, le 30 mai 2023

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

12 rue des Saints-Pères

77010 Melun Cedex

Monsieur le Préfet,

En qualité de Présidente du Comité de Jumelage Fontaine-le-Port - Liptovsky Jan en Slovaquie, je me permets de vous alerter sur le manque de subventions attribuées à notre association.

En effet, depuis les élections municipales de 2020 nous ne percevons plus aucune subvention de la part de notre municipalité, comme il est d'usage dans les communes jumelées.

Notre comité existe depuis le 23 mai 2005 et a toujours été très actif dans la commune, la mairie ayant délégué à notre association toute l'activité relative au fonctionnement du jumelage. En dehors des échanges annuels avec nos homologues slovaques nous avons organisé pendant des années les Loto, soirées « Beaujolais », marchés de Noël et régulièrement participé aux Kermesses de l'école. L'épidémie de Covid a sérieusement bouleversé notre fonctionnement et aujourd'hui il nous est difficile de reprendre les activités. Nos finances dépendent de la municipalité qui s'est d'ailleurs engagée en 2005 dans cette belle aventure qu'est le jumelage.

Nous avons adressé à la mairie un courrier (copie jointe à la présente) rappelant les principes fondamentaux d'un comité de jumelage, celui-ci est resté sans réponse.

Aussi, nous sollicitons l'aide de vos services afin d'obtenir de la mairie la subvention accordée lors du conseil municipal du 04 avril 2022 ou à défaut, nous indiquer la marche à suivre pour en bénéficier.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Sonia Cedille

Présidente du Comité de Jumelage



Pièce jointe : une

Mme Sonia Cedille

Présidente du Comité de Jumelage

5 passage de la Fauvette

77590 Fontaine le Port

Monsieur,

Suite au courrier du 13 mars 2023, permettez-moi d'exprimer mon étonnement quant aux raisons évoquées concernant le non versement de la subvention au CJ. La subvention n'a jamais été subordonnée à l'organisation ou participation aux manifestations du village contrairement à ce qui est avancé dans votre courrier.

Certes, pendant des années le CJ a été moteur des animations du village, cependant j'attire votre attention sur le fait qu'un Comité de Jumelage n'est pas une association ordinaire (d'ailleurs Mme la Maire l'a soutenu pendant des années...) et les statuts du CJ le confirment :

Article 2 – Objet

Cette association a pour but de favoriser, dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges culturels, sportifs, économiques, scolaires et touristiques avec la commune jumelle de Liptovsky Jan (Slovaquie) et d'organiser des rencontres, visites et séjours, avec des délégations de la commune jumelle.

...Et tout ceci nous le respectons scrupuleusement.

Concernant votre remarque sur les dépenses lors de la fête de l'été 2021/2022, vous avez confondu la fête de l'été du village et la fête de l'été du Comité de jumelage organisée tous les ans en juin dans le jardin de la Présidente, comme indiqué dans les PV des AG 2022, 2023.

Et enfin, permettez ma stupéfaction de voir qu'après 18 ans de jumelage vous ne maîtrisiez pas encore l'orthographe de notre commune jumelle.

Bien à vous,

Sonia Cedille

Présidente du Comité de Jumelage